

Ministère
des
Travaux Publics.

7^e Division.

Bâtiments Civils.

1^{er} Bureau.

Paris, le 14 Septembre 1850

Monsieur, par suite de nouvelles dispositions arrêtées entre mon département et celui des Finances, j'ai l'honneur de vous transmettre deux lettres d'ordonnancement en votre nom d'une somme de 10,000^f imputable sur le budget de 1849 et d'une autre somme de 10,000^f imputable sur celui de 1850.

Vous vous présenterez avec ces deux lettres chez le payeur de l'armée d'Italie qui vous remettra le montant de chaque ordonnance pour être appliqué au paiement des dépenses faites en 1849 et en 1850 au Palais de l'Académie de France à Rome. Dans le délai d'un mois à partir de la recette de chaque somme, vous aurez à en justifier l'emploi en remettant au payeur de l'armée d'Italie, un bordereau de dépenses appuyé des mémoires ou quittances des sommes payées; vous me transmettez ensuite le double de chaque bordereau et des pièces produites à l'appui.

Le bordereau de 1849 ne devra pas dépasser

M. Alauz, Directeur de l'Académie de France, à Rome.

10,000^{fr} et celui de 1850, 1,000^{fr}; si chaque somme n'est pas employée intégralement, vous avez à reverser la différence au payeur.

Vous devrez avec chaque somme pourvoir au paiement, non seulement des mémoires, mais aussi les honoraires qui s'y rattachent.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Ministre des Travaux Publics
et par autorisation

Le Secrétaire Général,

Andry